

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Retrait des items 26 et 27 de la
délibération n° 03/2026DE15

relative aux délégations du
conseil municipal au maire

06/2026DE02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

Séance du 30 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/07/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, CAMUS Andrée, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : Eric DELACOTE (pouvoir à M. HEAVENS), Julien VERMEULEN (pouvoir à C. DUMAS)

Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 03/2026DE15 relative aux délégations du conseil municipal au maire et indique que le bureau du Contrôle de Légalité de la Sous-Préfecture, dans un courrier reçu le 06 mai 2026, a indiqué que cette délibération paraissait entachée d'illégalité en raison de précisions insuffisantes apportées aux items 26 et 27.

De fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer ces items de la délibération n°03/2026DE15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer les items 26 et 27 de la délibération 03/2026DE15 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 30 Juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Rapport sur le Prix et la Qualité
du Service public d'eau potable
2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/07/2026

06/2026DE03

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, CAMUS Andrée, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : Eric DELACOTE (pouvoir à M. HEAVENS), Julien VERMEULEN (pouvoir à C. DUMAS)

Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service public de distribution de l'eau potable doit faire l'objet d'un rapport annuel sur sa qualité et son prix.

Le maire de chacune des communes membres du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY) doit présenter ce rapport pour information à son conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été remis à chaque conseiller et un autre est également mis à disposition du public au secrétariat général.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable pour l'année 2025.

Les membres du conseil prennent acte de la communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable 2025.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 30 Juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Création et désignation des
membres des commissions
municipales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/07/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, CAMUS Andrée, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : Eric DELACOTE (pouvoir à M. HEAVENS), Julien VERMEULEN (pouvoir à C. DUMAS)

Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

06/2026DE04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 par lequel le Conseil Municipal a été installé,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions mais que la responsabilité de chaque commission peut être confiée à un vice-président, membre du conseil municipal,

Le Maire propose à l'assemblée la création des commissions municipales ci-dessous :

- Commission bâtiments
- Commission grands projets
- Commission urbanisme
- Commission enfance, affaires scolaires et périscolaires, cantine
- Commission vie associative et manifestations
- Commission vie économique et vie de la commune
- Commission solidarités et santé
- Commission voirie, réseaux, cimetière
- Commission environnement, fleurissement
- Commission agriculture (intégrant le label APicité)
- Commission finances
- Commission EPCI et mobilités
- Commission vie culturelle (intégrant la bibliothèque)
- Commission communication
- Commission informatique
- Commission personnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales,
- **ADOpte** la liste des commissions municipales ci-dessus,
- **DÉSIGNÉ** au sein des commissions ci-après :

- Commission bâtiment (intégrant l'église) :
Responsable : Thierry Borgogno / Membres : Marc Devoisin (église), Nicolas Fraissinet
- Commission grands projets :
Responsable : Thierry Borgogno / Membres : Christèle Brenier, Jean-Claude Chausse, Nicolas Fraissinet
- Commission urbanisme :
Responsable : Thierry Borgogno / Membres : Christèle Brenier, Marc Devoisin, Nicolas Fraissinet, Marian Heavens
- Commission enfance, affaires scolaires et périscolaires, cantine :
Responsable : Yolande Chazaud / Membres : Fabienne Bourrin, Andrée Camus, Charlotte Dumas, Frédérique Morin, Julien Vermeulen
- Commission vie associative et manifestations
Responsable : Marc Devoisin / Membres : Céline Masclaux, Frédérique Morin, Marian Heavens
- Commission vie économique et vie de la commune
Responsable : Marc Devoisin / Membres : Andrée Camus, Céline Masclaux, Frédérique Morin, Marian Heavens, Marie-Noëlle Thizy
- Commission solidarités et santé
Responsable : Bernadette Grand / Membres : Fabienne Bourrin, Christèle Brenier, Andrée Camus, Céline Masclaux
- Commission voirie, réseaux, cimetière
Responsable : Bernard Blanc / Membres : David Croci, Eric Delacote, Marie-Noëlle Thizy (cimetière)
- Commission environnement, fleurissement
Responsable : Bernard Blanc / Membres : David Croci, Julien Vermeulen
- Commission agriculture (intégrant le label APicité)
Responsable : Bernard Blanc / Membres : David Croci, Eric Delacote, Julien Vermeulen
- Commission finances
Responsable : Christèle Brenier / Membres : Bernard Blanc, Thierry Borgogno, Yolande Chazaud, David Croci, Marc Devoisin, Bernadette Grand, Frédérique Morin
- Commission EPCI et mobilités
Responsable : Jean-Claude Chausse / Membres : David Croci, Charlotte Dumas, Nicolas Fraissinet, Bernadette Grand, Marian Heavens
- Commission vie culturelle (intégrant la bibliothèque)
Responsable : Jean-Claude Chausse / Membres : Fabienne Bourrin, Céline Masclaux, Julien Vermeulen
- Commission communication
Responsable : Marian Heavens / Membres : Fabienne Bourrin, David Croci
- Commission informatique
Responsable : Marian Heavens
- Commission personnel
Responsable : Jacques Maligeay / Membres : Bernard Blanc, Thierry Borgogno, Yolande Chazaud, Marc Devoisin, Bernadette Grand
- **AUTORISE** Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 30 Juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Désignation des membres de la
commission de contrôle des listes
électorales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/07/2026

06/2026DE05

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, CAMUS Andrée, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : Eric DELACOTE (pouvoir à M. HEAVENS), Julien VERMEULEN (pouvoir à C. DUMAS)

Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique est entré en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne sont plus gérées par chaque commune mais de manière centralisée par l'INSEE.

La liste électorale est ainsi devenue unique, nationale et permanente.

Chaque électeur se voit attribuer un numéro national et unique et l'INSEE traite directement les radiations pour décès ou incapacité électorale ainsi que les inscriptions d'office des jeunes.

Les modalités d'inscription changent pour les électeurs. Si l'électeur peut toujours s'inscrire en mairie, l'agent municipal enregistre son inscription directement sur le répertoire électoral unique.

Autre conséquence de la réforme, les décisions d'inscription et de radiations sont prises par le Maire. Le contrôle s'effectue par une commission de contrôle qui examine les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiation et procède à un contrôle à posteriori des opérations de révision. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 27^{ème} jour avant chaque scrutin.

En application de l'article L19 du Code Electoral, la commission de contrôle est composée, pour la commune de Bessenay :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- De deux conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant nommément désigné. Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** les conseillers suivants au sein de la commission de contrôle :
Titulaires : Fabienne Bourrin, Christèle Brenier, Nicolas Fraissinet, Marian Heavens, Frédérique Morin
Suppléants : Bernard Blanc, Andrée Camus, Eric Delacote, David Croci, Céline Masclaux

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 30 Juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Appel à projet du Département :
demande de subvention PHASE 3
du projet de construction d'un
espace plurifonctionnel

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/07/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry,
CHAZAUD Yolande, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette,
BLANC Bernard, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude,
CAMUS Andrée, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne,
HEAVENS Marian, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN
Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : Eric DELACOTE (pouvoir à M. HEAVENS), Julien
VERMEULEN (pouvoir à C. DUMAS)

Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

06/2026DE06

Monsieur le Maire rappelle que la commune est à ce jour équipée d'une salle des fêtes vieillissante, construite dans les années 60.

L'évolution des normes de sécurité et d'accessibilité PMR qui oblige les dirigeants d'ERP à engager des travaux de mise en conformité d'une part, et l'évolution des normes et des coûts énergétiques, des techniques et des performances d'isolation, de chauffage et de ventilation d'autres part, rendent cette salle des fêtes obsolète.

Ajouté à ce bilan la constatation d'un manque d'équipement culturel sur le territoire et le bassin de vie permettant au tissu associatif de se développer, tous ces éléments ont conduit la municipalité à une réflexion relative à la construction d'un nouveau bâtiment qui répondrait à l'ensemble des normes et des besoins.

Le CAUE a réalisé un pré-programme de construction en octobre 2019, la perspective étant de créer une salle de spectacles adaptée permettant d'accueillir du public dans les meilleures conditions. L'objectif de la maîtrise d'ouvrage est de réaliser un équipement qui répond à la fois aux besoins fonctionnels et aux exigences de confort et de modularité destinés à l'accueil du public et l'organisation de spectacles et activités culturelles.

Ce futur espace, à vocation pluri-communale, permettra d'accueillir différents spectacles et activités, à destination de l'ensemble des habitants du bassin de vie, tels que théâtre, concerts, projection cinématographique, expositions, fêtes de fin d'année...

Suite à la signature des marchés de travaux, le montant de cette opération s'élève à 2 348 633 € HT auxquels s'ajoute le coût des études d'un montant de 326 256 € HT, **soit un budget total de 2 674 889 € HT, soit 3 209 867 € TTC.**

Pour le financement de ces travaux, la commune rappelle que le Département lui a attribué une subvention d'un montant de 30 000 € en 2024 et 50 000 € en 2025 et qu'elle peut espérer bénéficier d'une nouvelle aide, dans le cadre de la **PHASE 3** de cette opération.

Ainsi, il est dressé le plan de financement HT qui s'établit comme suit :

Financeurs	Montant des dépenses HT	Base subventionnable HT	Montant HT sollicité	Montant HT obtenu	Pourcentage
Etat - DSIL	2 229 000 €	1 500 000 €	450 000 €	270 000 €	18% de la base subventionnable
Etat - DETR	2 229 000 €	475 000 €	285 000 €	210 195 €	44,25 % de la base subventionnable
Région	1 990 000 €	500 000 €		170 000 €	34 % de la base subventionnable
Département	1 990 000 €		519 000 €	80 000 €	4 % du montant total des dépenses
Département	2 674 889 €		300 000 €		11 % du montant total des dépenses
Collectivité	2 674 889 €			1 644 694 €	61,48 % du montant total des dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier établi,
- **ACCEPTE** le financement proposé par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de **300 000.00 €** auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2C26,
- **DECIDE** d'engager l'opération dès l'attribution de la subvention.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
 Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 30 Juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Souscription d'un prêt relais pour
le financement de l'espace
plurifonctionnel

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/07/2026

06/2026DE07

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, CAMUS Andrée, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : Eric DELACOTE (pouvoir à M. HEAVENS), Julien VERMEULEN (pouvoir à C. DUMAS)

Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

Suite à la commission générale du 05 mai et à la présentation financière liée à la construction de l'espace plurifonctionnel sur la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à un prêt relais pour assurer le financement des travaux en attendant le versement des différentes subventions déjà obtenues, du Fonds de Compensation de la TVA et de la réalisation de l'emprunt long terme de ce projet prévu à l'issue des travaux.

Il indique avoir procédé à une consultation auprès des établissements financiers partenaires habituels de la commune (Caisse d'Epargne, Banque des Territoires, Crédit Agricole et Agence France Locale) pour un montant de 1 000 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt à taux variable ainsi qu'il suit :

*montant du capital emprunté : 1 000 000 €,

*durée : 2 ans,

*taux d'intérêt variable sur moyenne mensuelle E3M : 2.98 %

*frais de dossier : 1000.00 €

*amortissement : in fine avec paiement trimestriel des intérêts

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat ainsi que tout document afférent

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 30 Juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Plan Local d'Urbanisme :

Déclaration de Projet valant mise
en compatibilité du PLU, projet
BERNARD

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/07/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORCOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, CAMUS Andrée, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCIAUX Céline

Absents : Eric DELACOTE (pouvoir à M. HEAVENS), Julien VERMEULEN (pouvoir à C. DUMAS)

Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

06/2026DE08

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bessenay dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2012 que la collectivité a adapté, régulièrement, afin de répondre aux besoins liés aux évolutions du contexte local et du cadre législatif :

- La modification n°1 approuvée le 18 octobre 2016, afin d'ouvrir partiellement la zone AU de la Drivonne et d'apporter quelques évolutions aux limites des zones urbaines et agricoles,
- La révision avec examen conjoint n°1 approuvée le 5 décembre 2017, visant à déplacer les locaux techniques municipaux, chemin de la Drivonne et créer une zone Ue à cette occasion,
- La modification n° 2 approuvée le 29 septembre 2020, afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone d'activités AU1 des Garelles, un projet porté par la CCPA, destiné à assurer le renforcement de l'activité économique existante sur le secteur,
- La modification n° 3, afin de faire évoluer son document principalement suite à l'application des lois ALUR et LAAF sur la gestion des secteurs agricoles, la mise à jour des inventaires du patrimoine agricole et préciser le règlement,
- La déclaration de projet approuvée le 16 décembre 2024, valant mise en compatibilité du PLU, pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du « Clos Henry ».

La collectivité est accompagnée depuis plusieurs années par l'EPORA, le CAUE, le Département et les services de la DDT afin de mener une opération de requalification sur le tènement Bernard situé en limite du centre bourg, dont l'EPORA est actuellement propriétaire, dans le cadre d'un portage foncier.

Un appel à projet a été mené par EPORA afin de choisir un opérateur et une équipe d'architectes afin de rentrer en phase opérationnelle.

Cependant, le site à aménager est classé sur deux zones Ua et N du PLU, mais surtout classé en PENAP, pour partie en raison d'une erreur matérielle du Département du Rhône.

En outre, le projet de requalification qui intègre des démolitions et des constructions neuves nécessite une évolution du règlement des zones Ua et N (pour permettre la voirie et du stationnement éventuel) et l'élaboration d'une OAP, afin d'encadrer au mieux les futures réalisations en termes de programme, d'accès, de stationnement et d'implantation.

Cela impose une évolution du PLU. Le projet envisagé ne modifie par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, la procédure la plus

adaptée dans ce cas de figure demeure la Déclaration de Projet, confirmée par les services de la DDT.

Rappelons que la déclaration de projet est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme avec un projet d'aménagement d'intérêt général. La déclaration de projet a été instituée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Elle a été initialement conçue pour les travaux et aménagements des personnes publiques, susceptibles d'affecter l'environnement et donc soumis à enquête publique.

En conséquence, la Déclaration de Projet peut avoir pour objet la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements collectifs notamment comme dans le cas de cette procédure.

Enfin, le décret n°2010-304 du 22 mars 2010, pris par l'application de la loi MOLLE du 25 mars 2009 apporte d'utiles clarifications, en étendant son champ d'application et en ajoutant « la réalisation d'un programme de construction » à la liste des opérations pouvant donner lieu à une déclaration de projet.

Ainsi la déclaration de projet peut s'appliquer indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publiques ou privés.

Cette évolution permet dorénavant aux collectivités locales de disposer d'un instrument supplémentaire d'adaptation rapide des documents d'urbanisme pour des projets, qui bien qu'étant conduits par des opérateurs privés, n'en sont pas moins d'intérêt général.

Enfin, considérant qu'il convient d'organiser une concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 modifiées par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, associant les habitants, et toutes personnes morales ou physiques concernées par la présente procédure de modification du document d'urbanisme, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- mise à disposition du public d'un dossier avec les informations relatives aux études au fur et à mesure de l'avancement de la modification du PLU en mairie et aux heures habituelles d'ouverture au public,
- tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées mis à la disposition du public en mairie et aux heures habituelles d'ouverture au public,
- information du public par voie d'affichage et insertion dans le bulletin municipal,
- tenue d'une réunion publique au moins, dont la date et le lieu sont à définir.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de modification du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais approuvé le 13 Janvier 2026,

Vu la délibération n° 01/2012DE01 en date du 17 janvier 2012 du conseil municipal de la commune de Bessenay approuvant le PLU,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'utilité d'une déclaration de projet au PLU de la commune de Bessenay pour l'ensemble des motifs énoncés ci-dessus,
- **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément au décret n° 2010-304 du 22 mars 2010, pris par l'application de la Loi MOLLE du 25/03/2009,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 30 Juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Annulation et création de
servitudes avec la SCI
Chambifruits

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2026
Date d'affichage du compte-rendu : 07/07/2026

06/2026DE09

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, CAMUS Andrée, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline
Absents : Eric DELACOTE (pouvoir à M. HEAVENS), Julien VERMEULEN (pouvoir à C. DUMAS)
Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

Monsieur le Maire rappelle que la commune poursuit un projet de construction d'un espace plurifonctionnel, sur un terrain cadastré section A n° 703, n° 714 et n° 779.

Pour la bonne compréhension des présentes et la parfaite identification des immeubles en cause, il sera annexé à la présente délibération un extrait du plan cadastral relatif aux parcelles concernées.

Il expose qu'il existe sur ce terrain une servitude conventionnelle de passage en surface grevant notamment la parcelle communale A 779, au profit de la SCI CHAMBIFRUITES (société d'exploitation CHAMBE AGRI FRUITES), dont les locaux sont contigus à cette parcelle.

Dans le cadre du projet de construction qui vient de débiter, il a été convenu avec la SCI CHAMBIFRUITES qu'il était pertinent de supprimer cette servitude de passage en surface, devenue incompatible avec les travaux et l'affectation future du terrain communal.

Monsieur le Maire expose qu'il convient également de régulariser, au profit de la SCI CHAMBIFRUITES, une servitude conventionnelle de tréfonds pour réseau d'évacuation des eaux pluviales, grevant la parcelle communale concernée en qualité de fonds servant, au bénéfice du fonds appartenant à ladite SCI, fonds dominant, en raison de la présence d'une canalisation enterrée traversant ce tènement.

Cette servitude emportera droit de passage en sous-sol, ainsi que droit d'accès pour surveillance, entretien, réparation et remplacement de l'ouvrage, dans les conditions qui seront fixées par l'acte authentique à intervenir.

Il précise que l'ensemble de ces opérations nécessite la régularisation d'un acte authentique, lequel sera publié au service de la publicité foncière, conformément aux dispositions des articles 637 et suivants du Code civil.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la convention de servitudes à intervenir entre la commune et la SCI CHAMBIFRUITES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la suppression de la servitude conventionnelle de passage en surface grevant la parcelle communale cadastrée section A n° 779, antérieurement consentie au profit de la SCI CHAMBIFRUITES, et PREND ACTE que les parties renoncent à ladite servitude par la convention à intervenir ;

- **APPROUVE** la création, au profit de la SCI CHAMBIFRUIT, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds grevant la parcelle communale cadastrée section A n° 779, pour le passage d'une canalisation destinée à l'évacuation des eaux pluviales du fonds appartenant à ladite SCI, selon les caractéristiques techniques qui seront définies dans l'acte authentique et le plan annexé ;
- **APPROUVE** la convention de servitudes à intervenir entre la commune de Bessenay et la SCI CHAMBIFRUIT, constatant concomitamment la suppression de la servitude de surface et la constitution de la servitude de tréfonds ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention sous forme d'acte authentique, ainsi que tous actes, documents et pièces complémentaires ou rectificatifs s'y rapportant, et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre et à l'accomplissement des formalités de publicité foncière ;
- **DIT** que les frais, droits et émoluments liés à cet acte seront pris en charge par la commune de Bessenay.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 30 Juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Suppression de postes

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/07/2026

06/2026DE10

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, CAMUS Andrée, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : Eric DELACOTE (pouvoir à M. HEAVENS), Julien VERMEULEN (pouvoir à C. DUMAS)

Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et donc de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, il convient de supprimer les postes suivants :

- Un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet en raison de la nomination de l'agent sur un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Un poste au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet en raison d'une organisation différente du service,
- Un poste d'agent de maîtrise en raison de sa vacance suite à une restructuration du service : poste de cuisinier au restaurant scolaire supprimé suite à la fourniture des repas par un prestataire extérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 avril 2026,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint territorial d'animation et d'agent de maîtrise,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- SUPPRIMER de supprimer la liste des 3 postes ci-dessus énoncés,
- MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 30 Juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Créations de poste d'adjoint
technique, d'adjoint technique
principal 2^{ème} classe et d'adjoint
technique principal 1^{ère} classe

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/07/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry,
CHAZAUD Yolande, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette,
BLANC Bernard, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude,
CAMUS Andrée, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne,
HEAVENS Marian, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN
Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : Eric DELACOTE (pouvoir à M. HEAVENS), Julien
VERMEULEN (pouvoir à C. DUMAS)

Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

06/2026DE11

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer :

- à compter du 01/09/2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35^{èmes},
- à compter du 01/09/2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- à compter du 01/10/2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35^{èmes},

Considérant la nécessité de créer :

- l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires, en raison des missions d'entretien et de maintenance des espaces publics (espaces verts, voirie...),
- l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison de missions de service et d'encadrement du restaurant scolaire et de nettoyage des locaux,
- l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires, en raison de missions d'entretien et de nettoyage des locaux et d'encadrement du restaurant scolaire,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-B 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et de maintenance des espaces publics (espaces verts, voirie...) à temps non complet à raison de 21/35^{ème}, à compter du 01/09/2026,
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de service et d'encadrement du restaurant scolaire et de nettoyage des locaux à temps complet, à compter du 01/09/2026,
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de service et d'encadrement du restaurant scolaire et de nettoyage des locaux à temps non complet à raison de 31/35^{ème}, à compter du 01/10/2026.

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

ARTICLE 3 : D'autoriser le maire à procéder, sur le fondement de l'article L332-8 2°, au recrutement d'agents contractuels et sur le fondement de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles.

ARTICLE 4 : D'inscrire la dépense correspondante au budget 2026.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MANCEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Contrat d'apprentissage BPJEPS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

Séance du 30 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/05/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/07/2026

06/2026DE12

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, CAMUS Andrée, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : Eric DELACOTE (pouvoir à M. HEAVENS), Julien VERMEULEN (pouvoir à C. DUMAS)

Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Animation	Directeur de l'ACM	BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

CCPA : Désignation des
représentants de la commune à
la Commission Locale
d'Évaluation des Charges
Transférées (CLECT)

06/2026DE13

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

Séance du 30 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/07/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, CAMUS Andrée, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : Eric DELACOTE (pouvoir à M. HEAVENS), Julien VERMEULEN (pouvoir à C. DUMAS)

Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2121-33,

Vu la délibération n° 120-2026 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle établissant la CLECT et son règlement intérieur,

Considérant que la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT,

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences,

Considérant que la CLECT est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...)
- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de désigner M. Thierry BORGOGNO, membre titulaire et M. David CROCI, membre suppléant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY

